

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION**

## AMENDEMENT

N ° CL79

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 4, après les mots :

« à la commune »,

insérer les mots :

« de Paris ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.